

A l'Assemblée, dans une atmosphère détendue LE GOUVERNEMENT ASSURÉ D'UN VOTE FAVORABLE SUR LES POUVOIRS SPÉCIAUX

L'Assemblée nationale, à commencer, hier après-midi, dans une atmosphère détendue, la discussion du projet de loi relatif aux pouvoirs spéciaux, a été marquée par une atmosphère de détente. Les débats ont été marqués par une atmosphère de détente. Les débats ont été marqués par une atmosphère de détente. Les débats ont été marqués par une atmosphère de détente.

La locomotive et le char

UNE locomotive française a dépassé les 300 kilomètres à l'heure. Ce qui prouve que dans ce vieux pays, les ingénieurs valent ceux des autres pays, et que nos saïns sont capables d'assimiler les méthodes les plus modernes de la technique.

C'est un symbole réconfortant, entre mille, et qui rend plus pénible encore le spectacle du char de l'Etat embourbé dans les ornières de nos institutions.

La décadence de certains pays est irrémédiable, parce qu'elle est la conséquence d'un esprit mortel. La nôtre choque l'esprit, parce qu'elle est imméritée, injustifiable, et qu'il apparaît à tous les Français qu'un modeste effort consenti donnerait le signal d'une irrémédiable marche en avant.

Il est vrai que toutes les réserves industrielles et scientifiques sont le monopole d'un effort prolongé. Le gouvernement d'un pays, seul, en fait le produit de l'improvisation, et le point des événements, le char des la quelle rien ne peut aboutir lui est imposé par le concours de forces politiques dissolvantes et d'institutions décapées.

Tous les Français en ont conscience, même les quelques centaines de parlementaires qui nous envoient des bénéficiaires d'un système absurde, et qui supportent en fait, et parfois injustement, la réprobation et le mépris de l'opinion.

Qu'il faille changer de méthodes, tout le monde le sait. Mais tout le monde croit avoir le temps. Pourtant le temps joue contre nous. Le Conseil de la République, par exemple, dimanche, la décision de renouer l'Allemagne. Pour que la renouance de notre inquiétude voisine ne constitue pas à bref délai une menace industrielle, commerciale et militaire dans l'émulation qui s'échoue, encore faudrait-il que la France joue toutes ses chances, et elles sont nombreuses. C'est-à-dire se remettre debout.

Une des raisons pour lesquelles, à un « combat », nous nous sommes opposés à la CED et aux accords de Paris, est le sentiment profond que notre pays ne pouvait offrir la concurrence allemande.

Disons, le signal était donné à cette concurrence par la ratification des accords de Paris, se résigner à l'immobilité c'est se résigner aujourd'hui à la décadence, demain à la servitude.

M. Edgar Faure, pour exprimer ce vote décisif, a déclaré que le redressement intérieur seul pouvait redonner sa voie à la France. Mais ce redressement est impossible sans la réforme de nos institutions.

Hier, tranchant sur la merne et dédaignant d'être destiné à mettre fin aux rodomontades de Poincaré, M. Paul Reynaud, une fois de plus, a rappelé ses propositions de révision qui agitent chaque jour le terrain dans les divers groupes.

Rendez-vous a été pris pour le mois de mai. De ce rendez-vous dépendent tous les autres, que ce soit en matière fiscale, sociale et politique. Cette législature, dans ses derniers mois d'existence, pour mériter quelque obsolescence à elle-même, enfin les voix de la nation.

Jean Fabiani.

des sanctions contre des contribuables qui s'opposent à l'application ou tentent à l'y opposer. On ne comprendrait pas plus que des parlementaires acceptent une révision constitutionnelle des forfaits et, en même temps, demandent le droit à l'indemnité des députés de voter d'office les propositions de l'administration et avoir recueillir les signatures, documents comptables à l'appui, ne répondraient pas aux « gens fiscaux ».

La majorité gouvernementale se renforce

Mais il apparaît que le débat, qui s'est ouvert hier après-midi, se terminera la nuit prochaine, ne se situe plus sur ce plan « technique ». Le problème posé est politique : il s'agit de savoir si M. Edgar Faure obtiendra des pouvoirs, qui, hier, ont été refusés dans le temps, lui permettra de mener à bien ses projets de politique économique et sociale.

La loi même, de durer jusqu'à l'automne, c'est-à-dire au moins jusqu'à l'ouverture de la prochaine session parlementaire. Tout donne à penser, surtout après la ratification définitive de l'accord de Paris, obtenu de haute lutte, que M. Edgar Faure se heurtera pas à des difficultés et les groupes à des hommes et les hommes à des idées.

Il est peu probable, dans ces conditions, que le président du Conseil use de l'arme constitutionnelle de la question de confiance.

obligation de se plier à leurs décisions ou à leurs exigences, ce qui hier était considéré comme une victoire, est devenu un geste de paix, et ce geste de paix, qui n'est que la reconnaissance de la réalité, a été fait à tout prix, ratifier le projet de loi de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, le problème de la ratification de l'accord de Paris, qui est un problème de politique internationale, a été résolu, et ce n'est pas un geste de paix, et ce geste de paix, qui n'est que la reconnaissance de la réalité, a été fait à tout prix, ratifier le projet de loi de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, le problème de la ratification de l'accord de Paris, qui est un problème de politique internationale, a été résolu, et ce n'est pas un geste de paix, et ce geste de paix, qui n'est que la reconnaissance de la réalité, a été fait à tout prix, ratifier le projet de loi de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, le problème de la ratification de l'accord de Paris, qui est un problème de politique internationale, a été résolu, et ce n'est pas un geste de paix, et ce geste de paix, qui n'est que la reconnaissance de la réalité, a été fait à tout prix, ratifier le projet de loi de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, le problème de la ratification de l'accord de Paris, qui est un problème de politique internationale, a été résolu, et ce n'est pas un geste de paix, et ce geste de paix, qui n'est que la reconnaissance de la réalité, a été fait à tout prix, ratifier le projet de loi de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, le problème de la ratification de l'accord de Paris, qui est un problème de politique internationale, a été résolu, et ce n'est pas un geste de paix, et ce geste de paix, qui n'est que la reconnaissance de la réalité, a été fait à tout prix, ratifier le projet de loi de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, le problème de la ratification de l'accord de Paris, qui est un problème de politique internationale, a été résolu, et ce n'est pas un geste de paix, et ce geste de paix, qui n'est que la reconnaissance de la réalité, a été fait à tout prix, ratifier le projet de loi de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, le problème de la ratification de l'accord de Paris, qui est un problème de politique internationale, a été résolu, et ce n'est pas un geste de paix, et ce geste de paix, qui n'est que la reconnaissance de la réalité, a été fait à tout prix, ratifier le projet de loi de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, le problème de la ratification de l'accord de Paris, qui est un problème de politique internationale, a été résolu, et ce n'est pas un geste de paix, et ce geste de paix, qui n'est que la reconnaissance de la réalité, a été fait à tout prix, ratifier le projet de loi de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, le problème de la ratification de l'accord de Paris, qui est un problème de politique internationale, a été résolu, et ce n'est pas un geste de paix, et ce geste de paix, qui n'est que la reconnaissance de la réalité, a été fait à tout prix, ratifier le projet de loi de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, le problème de la ratification de l'accord de Paris, qui est un problème de politique internationale, a été résolu, et ce n'est pas un geste de paix, et ce geste de paix, qui n'est que la reconnaissance de la réalité, a été fait à tout prix, ratifier le projet de loi de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, le problème de la ratification de l'accord de Paris, qui est un problème de politique internationale, a été résolu, et ce n'est pas un geste de paix, et ce geste de paix, qui n'est que la reconnaissance de la réalité, a été fait à tout prix, ratifier le projet de loi de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, le problème de la ratification de l'accord de Paris, qui est un problème de politique internationale, a été résolu, et ce n'est pas un geste de paix, et ce geste de paix, qui n'est que la reconnaissance de la réalité, a été fait à tout prix, ratifier le projet de loi de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, le problème de la ratification de l'accord de Paris, qui est un problème de politique internationale, a été résolu, et ce n'est pas un geste de paix, et ce geste de paix, qui n'est que la reconnaissance de la réalité, a été fait à tout prix, ratifier le projet de loi de l'Assemblée nationale.

L'accord sur la Sarre remis en cause à Bonn RECORD MONDIAL POUR LA S.N.C.F. : 320 km. heure par la CC 7107

L'ACCORD franco-allemand sur la Sarre subit de nouvelles tribulations et risque de voir son application suspendue jusqu'à ce que la Cour constitutionnelle de Karlsruhe ait décidé s'il est ou non constitutionnelle. Elle a en effet examiné hier la recevabilité de la plainte de l'opposition parlementaire tendant à faire déclarer l'accord franco-allemand sur le statut sarrois incompatible avec la Constitution.

Dès le début de la séance, le député socialiste, à la tribune, a déclaré que le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

La Cour a estimé que dans ces conditions, il était inutile d'examiner le projet de loi sur la Sarre, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, était contraire à la Constitution.

de freiner sur les roues sans risquer des accidents graves. La voie choisie est en ligne droite de La Motte à Ychoy, c'est-à-dire sur 39 kilomètres. Il n'y a pas une kilomètre à poste les appareils de mesure, c'est-à-dire un peu avant Ychoy, avait déclaré M. Nuyon avant le départ : la course de la CC 7107 impose de passer à 120 km-h à La Motte, à 140 km-h à Ychoy, et à 160 km-h à la fin de la course. M. Nuyon a déclaré que la CC 7107 avait atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course. La CC 7107 a atteint une vitesse de 320 km-h à la fin de la course.

